

N° 258

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1975.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*approuvant une convention conclue entre le **Ministre de l'Economie**
et des **Finances** et le **Gouverneur de la Banque de France**,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.): 1504, 1550 et in-8° 239.

Banque de France. — Trésor public.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est approuvée la Convention ci-annexée passée le 9 janvier 1975 entre le le Ministre de l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 avril 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

ANNEXE

CONVENTION

Entre les soussignés

M. Jean-Pierre Fourcade, Ministre de l'Economie et des Finances,

D'une part, et

M. Bernard Clappier, Gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 9 janvier 1975,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier.

Par dérogation aux dispositions des conventions générales du 27 juin 1949 et du 17 septembre 1973, les plus-values ou moins-values constatées au titre des révisions semestrielles de la valeur des réserves publiques en or ne modifieront pas le montant maximum des concours de la Banque de France au Trésor public.

Art. 2.

Il est créé, dans le passif du bilan de la Banque de France, un poste de réserve intitulé « Réserve de réévaluation des avoirs publics en or ». A ce poste sera portée la contrepartie des plus-values ou moins-values visées à l'article précédent.

Art. 3.

La présente Convention est dispensée des droits de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 9 janvier 1975.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
JEAN-PIERRE FOURCADE.

Le Gouverneur de la Banque de France,
BERNARD CLAPPIER.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 22 avril 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.